

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD AU CHENE

Février-2025

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Finaliser la rédaction et la validation du projet d'établissement en cours d'écriture (article L311-8)	6 mois	Nouveau projet d'établissement Décision /avis des instances consultées.
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Composition nominative et par collège du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Compléter le règlement de fonctionnement au moment de son actualisation (ou de sa réécriture) programmée en 2025 afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF)	12 mois	Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Tous éléments de preuves prouvant la poursuite d'une recherche active régulière d'un médecin coordonnateur

3 - Gestion des risques	<p>Prescription_05 (Ecart_05 Remarque_06 Remarque_07)</p> <p>Améliorer la gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF). - Intégrant dans la procédure dédiée une définition exacte des différentes catégories d'événements indésirables et en actualisant les sous-catégories d'événements devant être signalés aux autorités administratives. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». 	12 mois	<p>Procédure de signalement des événements indésirables modifiée.</p> <p>Plan de formation, contrat avec un organisme de formation</p>
1 - Gouvernance	<p>Recommandation_01 (Remarque_01)</p> <p>Elaborer une fiche de poste pour la Directrice de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».</p>		
1 - Gouvernance	<p>Recommandation_02 (Remarque_02)</p> <p>Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.</p>		

1 - Gouvernance	Recommandation_03 (Remarque_03)	Rendre la fiche de poste de l'IDEC nominative et la faire signer par elle afin de formaliser les missions qui lui sont confiées.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 (Remarque_04)	Compléter la fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE au regard des articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP et des recommandations de bonne pratique et la diffuser auprès des personnels de l'établissement.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 (Remarque_05)	Proposer à l'ensemble du personnel impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		

290002161_EHPAD AU CHENE